

**COMMUNE DE VILLEPREUX****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2010**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
10 novembre 2010	EN EXERCICE 29 PRESENTS 27 VOTANTS 29	24 novembre 2010

L'an deux mille dix, le dix huit novembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU - Sylvie SEVIN - Thierry ESSLING - Pascale MOSTERMANS - Claude BERTIN - Florence BRIERE - Valérie BARBOSA – Olivier CAUCHY - Dominique BALLAST - Philippe AZINCOT - Corinne RICAUD - Jean-Michel FOS – Sylvie TOULOUSE - Annie ALLEGRE – Sylvianne HARLE – Michel LICOIS - Françoise BISSERIER - Michel SAINT MARTIN - Jean-Claude PAYSAN - Philippe LODE - Danielle PREISSER.

Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND.

Absents excusés :

Cyrille TRICART à donné pouvoir à Mme BARBOSA  
Patrick BAIN à donné pouvoir à Mme VALLADON

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie TOULOUSE

**1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès verbal du conseil municipal du 7 octobre 2010 a été approuvé par **22 POUR et 7 ABSTENTIONS**.

**2/ INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Monsieur BRIERE il est procédé à l'installation de Madame Annie ALLEGRE.

**3/LECTURE DES DÉCISIONS**

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n° 80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**n°61 du 7 octobre 2010**

La municipalité a décidé de mettre en place une brocante de livres dans le cadre du Salon des Ecrivains 2010. Les tarifs pour la vente de livres retirés des rayons de la bibliothèque municipale sont les suivants :

CATEGORIE DE LIVRE	PRIX UNITAIRE DU LIVRE	PRIX POUR 5 UNITES
<b>A (ANCIENS)</b>	<b>0,30 €</b>	<b>1 €</b>
<b>B (NEUFS)</b>	<b>10 €</b>	<b>SANS OBJET</b>

Ces tarifs sont applicables à compter du 8 octobre 2010.

**n°62 du 26 octobre 2010**

Une consultation a été lancée le 23 septembre 2010 publiée au BOAMP n° 185, annonce n° 132, selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public relatif au mobilier urbain.

Cette consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 59-IV du Code des marchés publics en raison de la contradiction entre le cahier des charges administratives particulières article 2, le règlement de la consultation article 2.4 et 2, et compte tenu du fait que la procédure de publicité n'était pas adaptée aux exigences d'objet, de durée et de caractéristiques du marché.

**n°63 du 5 novembre 2010**

Mme BONAVENT épouse PERROT a déclaré par courrier abandonner sa concession à l'ancien cimetière du fait de son déménagement de Villepreux. Elle a demandé le remboursement du trop payé.

Cette concession emplacement 181-N-62, avait été faite au profit de Mme BONAVENT épouse PERROT au 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour une durée de 30 ans au prix de 249,90 €. Il a été décidé de procéder au remboursement Mme BONAVENT à hauteur de 224,90 €.

-----

### **Résumé de l'intervention de Mme VALLADON**

*Mme Valladon fait une déclaration, dans laquelle elle exprime son indignation au conseil municipal, suite à un échange de mails entre M. le Maire et M. Bain, dont elle était en copie, ainsi que les conseillers municipaux. Elle estime que les propos tenus ont porté atteinte à l'intégrité et à la vie privée de M. Bain et juge le procédé condamnable.*

## **4/LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLIBÉRÉ ET A ADOPTÉ LES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES :**

### **1/ Délibération N°77.11.10 - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur ESSLING, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des transports et de l'environnement, rappelle que le territoire communal est actuellement soumis aux règles du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le POS communal fut prescrit le 2 avril 1974, publié le 11 décembre 1980 et approuvé le 21 janvier 1986. Il a depuis fait l'objet de révisions partielles et d'une modification.

Suite à la modification du Code de l'Urbanisme avec notamment l'introduction de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en 2000, le Conseil Municipal en place à l'époque, par une délibération en date du 30 octobre 2001, décida de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce PLU, approuvé le 5 février 2004, a par la suite fait l'objet d'une annulation par jugement du Tribunal Administratif du 4 avril 2006 en raison de dispositions contraires à la réglementation et en raison de vices de forme, remettant alors le POS en vigueur.

Aujourd'hui, ce POS ne correspond plus aux exigences liées à l'aménagement de la Commune et ne permet pas d'organiser le territoire communal dans toute sa dimension.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, valant révision du POS, est par conséquent indispensable pour traduire une vision globale de Villepreux et de son développement futur. Le PLU est un véritable outil d'aménagement et de développement du territoire communal engageant la ville pour de nombreuses années.

Ainsi, par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du PLU valant révision du POS et fixé les modalités de concertation avec la population.

Par délibération en date du 24 mars 2010, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

### **Les orientations s'inscrivent autour de deux grands axes déclinés comme suit :**

#### **1/ Affirmer l'identité de Villepreux :**

- en cultivant la spécificité de Villepreux : une ville à la campagne,
- en utilisant la Plaine de Versailles et les éléments naturels du paysage comme des atouts de valorisation de Villepreux.

#### **2/ Assurer un développement maîtrisé pour une ville équilibrée et durable :**

- en favorisant la mixité fonctionnelle de la ville et la mixité sociale de l'habitat,
- en assurant un aménagement cohérent de la ville,
- en maîtrisant l'extension urbaine,
- en améliorant le fonctionnement urbain et en gérant les déplacements.

Après deux années d'études et de concertation, le projet PLU est aujourd'hui prêt à être arrêté par le Conseil Municipal.

Une fois arrêté, le projet sera transmis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande.

Ces personnes donnent un avis sur ce projet dans les limites de leurs compétences propres au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU. A défaut, ces avis sont réputés favorables.

A l'issue de cette période de consultation, le projet est soumis à enquête publique dans les conditions prévues à l'article R123-19 du Code de l'Urbanisme. Cette enquête d'une durée de 1 mois, permet au public de donner un avis sur le projet de PLU.

Le Maire, autorité compétente en matière d'enquête publique, saisit le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur qui assurera en mairie des permanences durant l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par le Maire et transmis au commissaire enquêteur qui formule son avis et ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur est tenu à la disposition du public en mairie pendant 1 an.

Après enquête publique, le projet de PLU peut éventuellement faire l'objet de modifications avant d'être approuvé définitivement par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tels qu'ils sont annexés à la présente délibération :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L300-2 et R 123-18,

**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

**VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009,

**VU** la loi n°2010-788 dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008 relative à la prescription de l'élaboration du PLU valant révision du POS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2010 prenant acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**VU** les réunions avec les personnes publiques associées,

**VU** la concertation menée tout au long de la procédure,

**VU** le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLU, figurant en annexe de la présente délibération,

**VU** le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD et ses orientations d'aménagement, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

**CONSIDERANT** que le projet sera adressé aux personnes publiques associées et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées,

**CONSIDERANT** que les modalités de la concertation, telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008, ont bien été respectées,

**CONSIDERANT** que le projet fera l'objet d'une enquête publique,

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix POUR et 7 CONTRE**, (Mme VALLADON (pouvoir) M. ROUCHEL – M. MAGNON-VERDIER – Mme GELGON-BILBAULT – M. BLANCHARD – Mme OMOND.

- **PREND ACTE** du contenu de la concertation et du bilan ainsi dressé tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DECIDE** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées,

- aux personnes consultées qui en ont fait la demande et notamment aux communes limitrophes.

- **PRECISE** que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique,

- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera consultable par le public en Mairie,

- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Villepreux, conformément à l'article R 123.18 du code de l'urbanisme.

**DEBAT DELIBERATION N°1**  
**ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**  
**ET BILAN DE LA CONCERTATION**

**M. Essling** présente le PLU, Plan Local d'Urbanisme et commente le bilan de la concertation. Il indique que le PLU porte sur une réflexion globale de l'évolution de la ville en abordant aussi bien les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Il ajoute que le PLU, intègre la réglementation de la Plaine de Versailles en tant que site classé qui présente un atout majeur pour la ville mais également des contraintes en matière de construction.

Il présente la chronologie ; après deux ans d'études, le projet de PLU est arrêté par le conseil municipal de ce jour. Il indique que les services de l'Etat et les personnes publiques associées rendront leur avis dans un délai de 3 mois. Il précise que l'enquête publique démarrera en mars 2011 pour une durée d'un mois. Ensuite le Commissaire enquêteur remettra son rapport pour d'éventuelles modifications. A l'issue de ce rapport, une autre enquête publique pourra être programmée.

Il ajoute que le PLU sera normalement approuvé en conseil municipal de juin 2011 et rendu exécutoire un mois après.

Il explique le principe de la réglementation du PLU, le « coefficient d'emprise au sol » remplace le « coefficient d'occupation du sol ». Cette disposition s'accompagne du respect des autres règles : hauteur, volume, alignement et ouverture des constructions.

**Mme Omond** demande des précisions sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

**M. Essling** répond qu'il a été proposé aux services de l'Etat de localiser l'aire en zone « 2AU » dans la mesure où le schéma départemental des gens du voyage sera révisé en 2012. Il devrait prendre alors en compte les gens du voyage « sédentaires » qui sont déjà présents sur la commune.

**Mme Omond** déplore que ce projet soit reporté.

**M. Essling** répond qu'il n'est pas reporté mais en cours d'élaboration. Il souligne que le choix de la municipalité est de ne pas implanter l'aire d'accueil en zone agricole.

**M. le Maire** interroge sur le choix qui aurait été fait par l'opposition.

**Mme Valladon** répond que l'opposition ne votera pas cette délibération car elle estime que le PLU doit se faire en concertation avec la population sur 12 à 18 mois. Elle explique que ce n'est pas en raison du changement de coefficient, ni des aspects règlementaires mais parce qu'elle constate la densification souhaitée par la municipalité, qu'elle estime à 15 %.

**M. Essling** rappelle qu'il est plus judicieux de considérer le manque de logements actuel et de prévoir la création de ces logements tout en préservant un cadre de vie agréable, d'autant que Villepreux est desservie par une voie de chemin de fer ce qui induit une évolution urbaine certaine.

**M. le Maire** demande des explications concernant la différence entre le PLU du précédent mandat et le PLU proposé aujourd'hui dont l'évolution est similaire. Il souhaite comprendre ce changement d'avis.

**Mme Valladon** répond que la densification présentée ne correspond plus au projet antérieur qui incluait uniquement les 25 hectares du Trianon qui devaient évoluer en logements sociaux. Elle cite pour exemple, le Val Joyeux-Pont de Biais qui devient zone urbanisable, le triangle devant le collège, l'avenue de Touraine et l'avenue des Clays.

**M. Essling** répond qu'aujourd'hui il n'est pas prévu d'urbaniser toutes ces zones, et si c'était le cas cela ferait l'objet d'une nouvelle concertation et d'une enquête publique. Il précise que le PLU évite une

urbanisation intensive et anarchique par des « ventes à la parcelle » comme ce fut le cas précédemment et vise à maintenir un équilibre global urbain.

**Mme Gelgon-Bilbault** insiste sur la densification avenue de Touraine.

**M. Essling** répond qu'il devient essentiel de développer l'activité de la ville par la création d'un tissu de commerces afin de garantir aux habitants des services, mais aussi une bibliothèque, des écoles qui permettent aux familles notamment de rester à Villepreux.

**M. le Maire** rappelle qu'une classe a été fermée au val joyeux parce qu'il n'y avait plus suffisamment d'enfants dans ce quartier.

**M. Essling** rappelle qu'il est vital d'assurer un « parcours résidentiel » nécessaire à l'évolution des foyers pour permettre aux villepreusiens de rester sur la commune. Il ajoute que quelques résidences construites sur Villepreux dernièrement ont été « prisent d'assaut » car la demande est forte pour rester à Villepreux.

## **2/ Délibération N° 78.11.10 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA SOCIETE BULL SAS**

Par courrier en date du 30 septembre 2010, la Préfecture des Yvelines nous informe qu'elle est appelée à ouvrir, à la Mairie des Clayes-sous-Bois, une enquête publique du 25 octobre 2010 au 26 novembre 2010 inclus, sur la demande d'autorisation présentée par la société BULL SAS en vue d'exploiter des installations de réfrigération/compression sur son site situé rue Jean Jaurès, ZI des Gros Cailloux aux Clayes-sous-Bois.

Actuellement, la société Bull sas ne possède qu'un centre de calcul situé sur la commune de Saint Ouen (93). Ce site, aujourd'hui saturé, ne permet plus d'accueil de nouveaux clients. Les plates-formes existantes sur les Clayes-sous-Bois n'étant pas utilisées complètement, la Société BULL SAS a décidé d'implanter le projet de deux nouveaux centres de calcul dans les locaux de la partie Sud du site des Clayes-sous-Bois.

Dans ce contexte, la société BULL SAS demande l'exploitation des installations de réfrigération supplémentaires, dans le cadre d'une stratégie de croissance d'hébergement de moyen de calcul sur le site des Clayes-sous-Bois.

Le projet se décompose en deux phases :

- rénovation de 700 m<sup>2</sup> de la plate forme existante dans le bâtiment F4 pour aménager le nouveau centre de calcul,
- réaménagement du bâtiment E1 existant, pour créer un deuxième centre de calcul composé de 3 salles informatiques de 700 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette demande, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile de France a rendu un avis en date du 20/08/2010, joint en annexe de la présente délibération.

Parallèlement, l'arrêté d'enquête publique invite le Conseil Municipal de Villepreux, en qualité de commune incluse dans le périmètre proche du site, à formuler, si elle le souhaite, son avis sur la demande présentée par la société BULL SAS.

CONSIDERANT le caractère technique de ce dossier,

### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **17 voix POUR et 12 ABSTENTIONS** : Mme BALLAST – M. LICOIS – Mme TOULOUSE – M. FOS – Mme PREISSER - Mme VALLADON (pouvoir) - M. ROUCHEL – M. MAGNON-VERDIER – Mme GELGON-BILBAULT – M. BLANCHARD – Mme OMOND, **décide**,  
- de **NE PAS FORMULER** d'avis particulier sur la demande présentée par la société BULL SAS en vue d'exploiter des installations de réfrigération/compression sur son site situé rue Jean Jaurès, ZI des Gros Cailloux aux Clayes-sous-Bois,  
- de **SE REFERER** à l'avis des services compétents et notamment à l'avis rendu par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile de France en date du 20/08/2010.

**DEBAT DELIBERATION N°2**  
**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**CONCERNANT LA SOCIETE BULL SAS**

**M. Essling** présente le projet de la société BULL d'implanter un nouveau site aux Clayes-sous-Bois. Il précise que la question a été débattue lors de la commission urbanisme. Il met en évidence l'aspect sanitaire d'une telle infrastructure technologique. Il ajoute que la commission opte pour s'en remettre aux services compétents de la DRIRE, Direction Départementale de l'Environnement.

**Mme Valladon** remarque que la commune a déjà été confrontée à ce type de dossiers, elle s'étonne que l'on n'émette pas un avis « réservé », craignant que des dérogations soient accordées, par exemple pour le bruit etc.

**M. le Maire** répond que la municipalité fait le choix de s'en remettre aux institutions et organismes très compétents en la matière.

**M. Blanchard** demande si c'est une nouvelle activité qui va être développée sur ce site par la société BULL.

**M. le Maire** indique que c'est une nouvelle activité et qu'il s'agit en fait de la création d'un DATA CENTER qui a pour finalité de stocker des serveurs informatiques.

**M. Azincot** ajoute que cette nouvelle implantation va créer des emplois mais qu'en contre partie il y aura certainement des contraintes sanitaires et énergétiques, car ce type de centre est très énergivore.

**M. Essling** indique que bien évidemment il y a une réglementation très stricte qui relève des services de l'Etat pour ce type d'implantation.

**M. le Maire** ajoute que la municipalité opte pour le choix de s'en remettre aux avis compétents et à la réglementation en vigueur.

**3/ Délibération N°79.11.10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 18 novembre 2010, en créant un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C). La création de ce poste est rendue nécessaire par le remplacement d'une ATSEM.

**DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Mme VALLADON (pouvoir) - M. ROUCHEL – M. MAGNON-VERDIER – Mme GELGON-BILBAULT – M. BLANCHARD – Mme OMOND.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'écriture suivante au tableau des effectifs à compter du 18 novembre 2010 : création d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

---

**DEBAT DELIBERATION N°3**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Mme Gelgon-Bilbault** explique que l'opposition ne siégeant pas au CTP, celle-ci s'abstiendra sur le vote de cette délibération.

#### **4/ Délibération N°80.11.10 - MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Par délibération en date du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de la création de 11 Commissions et en a désigné les membres conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 20 mai 2010, la fusion de la commission urbanisme et transports avec la commission environnement et développement durable a été approuvée, ramenant le nombre de commissions de 11 à 10. Auxquelles s'ajoute la commission accessibilité.

VU la démission de Monsieur BRIERE et son remplacement par Madame ALLEGRE lors de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2010,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions dans lesquelles il siégeait,

VU la délibération en date du 3 avril 2008 prévoyant la composition de chaque commission à savoir 4 membres au minimum dont 1 élu de l'opposition,

VU les délibérations en date du 12 février 2009, du 14 mai 2009, du 24 septembre 2009 et du 20 mai 2010 modifiant la composition des commissions municipales,

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire est Président de droit pour chacune des commissions,

Il est proposé le remplacement de Monsieur BRIERE au sein des commissions suivantes :

- finances,
- commerces, associations et intercommunalités,
- urbanisme, transport, environnement et développement durable.

#### **Fait acte de candidature au poste de membre de la commission finances :**

- M. LODE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
Bulletins blancs : 0

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : 15  
A obtenu **22 voix POUR et 7 Abstentions**

**M. LODE** ayant obtenu la majorité, a été nommé pour siéger au sein de la commission finances en remplacement de Monsieur BRIERE.

#### **Fait acte de candidature au poste de membre de la commission commerces, associations et intercommunalités:**

- Mme HARLE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
Bulletins blancs : 0

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : 15  
A obtenu - **22 voix POUR et 7 Abstentions**

**Mme HARLE** ayant obtenu la majorité, a été nommée pour siéger au sein de la commission commerces, associations et intercommunalités en remplacement de Monsieur BRIERE.



**Font acte de candidature au poste de membre de la commission urbanisme, transport, environnement et développement durable :**

- Mme RICAUD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
Bulletins blancs : 0

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : 15  
A obtenu **22 voix POUR et 7 Abstentions**

**Mme RICAUD** ayant obtenu la majorité, a été nommée pour siéger au sein de la commission urbanisme, transport, environnement et développement durable en remplacement de Monsieur BRIERE.

M. LODE souhaitant se retirer de la commission sports et loisirs, il convient de procéder à son remplacement.

**Font acte de candidature au poste de membre de la commission sports et loisirs :**

- Mme PREISSER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
Bulletins blancs : 0

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : 15  
Ont obtenu - **22 voix POUR et 7 Abstentions**

**Mme PREISSER** ayant obtenu la majorité, a été nommée pour siéger au sein de la commission sports et loisirs en remplacement de Monsieur LODE.

Enfin, Mme BARBOSA ayant fait part de ne plus faire partie de la commission accessibilité, il convient de la remplacer.

**Font acte de candidature au poste de membre de la commission accessibilité :**

- Mme ALLEGRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
Bulletins blancs : 0

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : 15  
A obtenu **22 voix POUR et 7 Abstentions**

Mme ALLEGRE ayant obtenu la majorité, a été nommée pour siéger au sein de la commission accessibilité en remplacement de Mme BARBOSA.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

*Pas de questions diverses.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures 30**

**Sylvie Toulouse**  
**Conseillère Municipale**

**Stéphane Mirambeau**  
**Maire de Villepreux**

**Secrétaire de séance**